



MAIRIE DE POUILLAN-SUR-MER

Département du Finistère – Arrondissement de Quimper

L E 09 / 04 / 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 8 AVRIL 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : **02/04/2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien THOMAS, Maire.

*Madame **Le Dro Marina** a été installée dans ses fonctions, suite à la démission de Monsieur Quéré Marc transmise en préfecture dès réception.*

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur François GUET qui a donné procuration à Madame Nathalie GUEGUEN ;

Madame **Pauline ABAZIOU** a été nommée secrétaire de séance.

Pour le reste des questions à l'ordre du jour, le conseil municipal est appelé à délibérer.

APPROBATION DES DEUX DERNIERS PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la **dernière séance du conseil municipal avant renouvellement**, séance du 6 mars 2026 consacrée aux Budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la, séance du 20 mars 2026.

DELEGATIONS

Le Maire informe que les délégations ont été réparties comme suit :

THOMAS Sébastien	Maire	Urbanisme, RH, Associatif
BARIOU Marie-Pierre	1er adjoint	Finances, Culture et Patrimoine
BRAS Gwilhem	2ème adjoint	Travaux, Cadre de vie, Fleurissement
STEFANUTTI Isabelle	3ème adjoint	C.C.A.S. - Enfance Jeunesse
TANGUY Thomas	Conseiller délégué	Conseiller délégué à la Ruralité
	Conseiller délégué	Conseiller Numérique et communication
GUET François	Conseiller Communautaire	Conseiller Communautaire
LAOUENAN Julien	Conseiller Communautaire	Conseiller Communautaire

Il est à noter que la place de Conseiller numérique est vacante et pourra être complétée d'ici le prochain Conseil.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que la commune de Poullan-sur-Mer appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard des chiffres en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3,

Considérant que le montant de l'enveloppe financière mensuelle maximale pouvant être allouée est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55.7% de l'indice brut 1027) et du produit de 21.38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints,

Le maire et les adjoints ne souhaitant pas bénéficier de l'indemnité maximum, il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Il est ainsi proposé qu'à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire	:	43% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
1 ^{er} adjoint	:	16.5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
2 ^{ème} adjoint	:	15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
3 ^{ème} adjoint	:	15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
Conseiller délégué	:	3.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'adopter** les indemnités des élus telles qu'exposées ci-dessus.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 21 mars 2026

Annexé à la délibération

Fonction	Nom Prénom	Délégation	Montant Mensuel Brut	Pourcentage IB 1027 IM 835
Maire	THOMAS Sébastien	Urbanisme, RH, Associatif	1 767,52	43%
1er adjoint	BARIOU Marie-Pierre	Finances, Culture et Patrimoine	678,24	16,50%
2ème adjoint	BRAS Gwilhem	Travaux, Cadre de vie, Fleurissement	616,58	15%
3ème adjoint	STEFANUTTI Isabelle	C.C.A.S. - Enfance Jeunesse	616,58	15%
Conseiller délégué	TANGUY Thomas	Conseiller délégué à la Ruralité	143,87	3,50%
Conseiller délégué		Conseiller Numérique et communication	143,87	3,50%
Conseiller Communautaire	GUET François	Conseiller Communautaire	143,87	3,50%
Conseiller Communautaire	LAOUENAN Julien	Conseiller Communautaire	143,87	3,50%
TOTAL MENSUEL			4 254,39	

Ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION KAN AR MOR

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle que la Commune est propriétaire de l'immeuble dit « Maison Familiale et Rurale » suite au jugement rendu le 10 février 2026 par le Tribunal Judiciaire de Quimper homologuant le protocole régularisé entre les parties.

Madame l'Adjointe au Maire indique aussi que des travaux de remise en route et de mise aux normes sont en cours, en électricité, sécurité incendie ... pour une nouvelle occupation.

En effet, parallèlement, l'association Kan ar Mor située dont le siège est situé à DOUARNENEZ, 7 rue Jean PEUZIAT est très intéressée par ce lieu multifonctionnel, et souhaiterait pouvoir le louer à partir de 20 avril 2026 et ceci pour une durée de vingt-deux mois. Elle est renouvelable pour des périodes successives d'un mois, avec un délai de prévenance de deux mois, le temps nécessaire à la réalisation de travaux dans leurs locaux.

Considérant que l'immeuble peut assurer l'hébergement, la restauration et la mise à disposition de salles d'activités, de réunion ..., cet outil conviendra parfaitement à Kan ar Mor.

L'association occupera environ 75 % de la surface totale.

Madame l'Adjointe au Maire propose de signer un bail avec l'Association Kan ar Mor, pour une durée de vingt-deux mois. à compter du 20 avril 2026, pour une redevance annuelle de 85 000 euros (dont 50 000 euros au titre de la redevance et 35 000 euros au titre de la quote-part travaux). Les charges, en eau, électricité, chauffage seront refacturées à l'association au prorata de leur occupation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Poullan-sur-Mer et l'association Kan ar Mor qui sera établi en vertu du projet en annexe.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL
6 PLACE KREIZ KER CREPERIE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire du rez-de-chaussée de l'immeuble à destination de commerce, situé 6 place Kreiz Kêr, ainsi que du mobilier mis à disposition pour l'activité de crêperie.

Un bail commercial avait été signé le 09 mars 2017 avec Monsieur André TCHIJEVSKY et Madame Diana Karen RIMER épouse TCHIJEVSKY, pour une durée de neuf ans (du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2026). Monsieur et Madame TCHIJEVSKY ont cessé leur activité au 04/10/2025.

D'autre part la Sté K & P Platipso, représentée par Monsieur Philippe OSPITAL son Gérant, a repris l'activité de Monsieur et Madame TCHIJEVSKY le 4 octobre 2025, la cession de fonds de commerce a été réalisée par Maître Pierre MOINS Avocat pour Cornouaille Juridique à Quimper.

Considérant que l'immeuble est conçu pour accueillir une activité de restauration,

Monsieur le Maire rappelle que le terme du bail initial arrive à son terme le 31 mars 2026 aussi elle propose de signer un bail avec la Sté K & P Platipso, déjà en place, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2035, pour un montant annuel de six-mille-deux-cents-quarante euros 6.240,00 € (montant non assujetti à la TVA).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail commercial qui sera établi en vertu du projet en annexe.

DON DE MATERIEL PMR A L'ASSOCIATION « SOLIDARITE DOUARNENEZ UKRAINE »

Pour rappel la Commune de Poullan-sur-Mer a acquis en 2024 le mobilier de l'ancienne Maison Familiale et Rurale. Dans cette liste, il y a du matériel pédagogique (un peu ancien) pour la formation des jeunes à l'encadrement des personnes âgées ou à mobilité réduite.

Madame la Première Adjointe au Maire informe le Conseil municipal que, ce matériel a été proposé à une maison de retraite locale qui n'a pas donné suite.

Le commerce spécialisé de Pouldavid n'était pas intéressé non plus et nous a orienté vers l'association « Solidarité Douarnenez Ukraine » qui transportera ce matériel jusqu'à la frontière.

Ce don comprend :

- Deux lits médicalisés plus un démonté, des fauteuils roulants d'intérieur, des déambulateurs et des béquilles.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au don de ce matériel paramédical à l'association « Solidarité Douarnenez Ukraine ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire don du matériel décrit ci-dessus à l'association « Solidarité Douarnenez Ukraine ».

DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Trésor Public il y a lieu d'effectuer une décision modificative DM comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 820.25 €
R- 73118 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	179.75 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R- 775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-215738-133 : ACQUISITIONS MATERIEL/MOBILIER	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total Général	20 000.00 €		40 000.00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser et signer cette DM comme indiqué ci-dessus.

Le Maire
Sébastien THOMAS

La Secrétaire
Pauline ABAZIOU

